Image not found or type unknown

Reconnue DALO 2019 mais toujours pas de logement

Par **Ruby 77**, le **21/05/2022** à **17:21**

Bonjour je suis reconnue DALO depuis 2019, je perçois une pension d invalidité et ASS pour un montant total de 1100. J'ai eu deux propositions de logement supérieur à mes revenus. Ai je vraiment la chance d avoir un logement où est ce illusoire ? Cordialement

Par **jodelariege**, le **21/05/2022** à **17:33**

bonjour

etes vous allé sur le site ci dessous? les délais peuvent etre plus ou moins long suivant les départements ;il y a souvent plus de demandes que de logements....

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005

il y a une procédure de recours administratif

Par **Zénas Nomikos**, le **21/05/2022** à **18:19**

Bonjour,

si ça vous intéresse, voici un peu de lecture théorique et pratique sur le DALO :

https://www.village-justice.com/articles/droit-logement-opposable-dalo-comment-faire-valoir-vos-droits,40159.html

[quote]
Très souvent, les requérants qui ne sont pas systématiquement suivis dans leurs démarches au titre du droit au logement opposable, ignorent qu'ils ont un délai de **4 mois maximum** pour déposer le recours en injonction contre le préfet. A défaut, il n'est plus possible d'obtenir une

injonction de relogement prononcée par le tribunal administratif.[/quote]

[quote]
Le montant des indemnisations est donc variable : Les tribunaux administratifs ont un large pouvoir d'appréciation, et en moyenne, des condamnations de plusieurs milliers d'euros sont prononcées.[/quote]
Source :

https://www.legavox.fr/blog/regine-vanitou-avocat-paris/recours-dalo-quelle-indemnisation-absence-31393.htm

[quote]
un délai de deux mois valant décision implicite de rejet, le Tribunal Administratif d'un recours en indemnisation, dans un nouveau délai de deux mois.

[/quote]
Source :

https://www.schaeffer-avocats-immobilier.com/blog/le-dalo-droit-au-logement-opposable-que-cache-reellement-ce-terme/

Je vous conseille de **consulter** gratuitement un **avocat** dans de multiples lieux publics, se renseigner.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés